



## Païement des dégâts dans une partie privatives

-----  
Par Berletti

Madame, Monsieur,

Suite à un dégât des eaux survenu dans les parties privatives d'un copropriétaire, étant dû à des infiltrations par façade , son assureur nous demande de rembourser les travaux engagés .

Or personne n' été averti de la venue d'un expert de son assurance (ni le syndic bénévole ni le deuxième copropriétaire, nous sommes 3).

Il n'y a donc pas eu de présence des autres copropriétaires, pas de photos des dégâts, pas de devis des travaux, pas d'assemblée générale , pas d'expertise contradictoire ,rien n'a jamais été signé , nous avons été mis devant le fait accompli.

Les infiltrations par façades ne sont pas prises en charges par notre assurance (même assureur pour le syndic et le copropriétaire dans 2 villes différentes) et c'est ce copropriétaire qui s' oppose depuis plus de 3ans au ravalement des façades , d'où ce dégât des eaux

Peut on opposer à son assurance notre volonté de ne pas payer et par quels moyens.

Merci d'avance

Veuillez agréer Madame,Monsieur, mes sincères salutations